

Commune d'Etterbeek  
Aménagement du territoire  
Avenue d'Auderghem, 113-117  
1040 Bruxelles

V/Réf : U40/YS/AM/6935  
N/Réf. : AVL/ah/ETB-2.111/s352  
Annexe : 2 plans A3

Bruxelles, le

Monsieur, Madame,

Objet : ETTERBEEK. Chaussée de Wavre, 485. Modification d'une vitrine d'un ancien rez-de-chaussée commercial.

En réponse à votre lettre du 9 août sous référence, réceptionné le 17 août 2004, nous avons l'honneur de vous communiquer l'avis concernant l'objet susmentionné, émis par notre Assemblée en sa séance du 25 août 2004.

La C.R.M.S. ne s'oppose pas au principe de conformer l'ancienne devanture commerciale à la nouvelle affectation du rez-de-chaussée en logement. Elle demande toutefois d'améliorer le projet de châssis pour qu'il présente au moins les mêmes qualités esthétiques que la vitrine existante.

Il est prévu de remplacer les deux vitrines, la porte centrale ainsi que leur imposte par un ensemble de trois fenêtres sous imposte, posées dans le plan de la façade tout en maintenant l'encadrement de la devanture existante. Une allège avec appui de fenêtre en pierre bleue serait reconstituée sur toute la largeur de la devanture en remplacement des deux marches centrales.

En raison de la situation du bien dans la zone de protection de la maison Félix Hap, la Commission demande d'améliorer les qualités esthétiques du projet tout en tenant compte des points suivants :

- . améliorer les proportions des nouvelles divisions (respecter la hauteur de l'imposte existante au lieu de s'aligner sur celle de la porte d'entrée) ;
- . autour des éléments fixes, prévoir des profils de même épaisseur qu'autour des ouvrants ;
- . utiliser une essence de bois noble et non le méranti ;
- . préciser la teinte de la mise en peinture. Selon les plans, les châssis seraient peints à l'identique des châssis des étages. Non seulement, ceux-ci ne semblent pas peints selon les photos mais en outre le méranti se prête difficilement à la peinture ;

D'autres devantures de commerces désaffectés existent dans le quartier, qu'elles soient situées ou non dans la zone de protection de la maison et du parc Félix Hap. La C.R.M.S. insiste auprès de la Commune pour qu'elle veille, le cas échéant, à la qualité des transformations de celles-ci.

Veillez agréer, Monsieur, Madame, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

c.c. A.A.T.L. – D.M.S. / A.A.T.L. – D.U.